REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12
- Ayants donné procuration : 1
- Absents :2

Date de la convocation : 27/10/2026

Délibération n°2026-H-04

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 14/11/26

Publié le : 14/11/26

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 27 octobre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Dylan Magnin, Xavier Colisson, Véronique Saget, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Christelle Demart, Charlotte Chassard,

Absent : Thibault Decreuse, Philippe Bizet.

Pouvoirs : Christelle Demart à Laurent Poncet.

Secrétaire : Francis Meuterlos

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire propose à Francis Meuterlos de présenter le dossier. Il s'agit d'un espace de domaine public, situé au droit des chambres d'hôtes « Géraniums et Neige Fraiche ».

La gérante de l'établissement serait intéressée de racheter cet espace actuellement empiété.

M. Meuterlos a réuni la commission urbanisme à cet effet et après analyse, un prix de vente a été défini selon les critères établis par délibération du 6 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2026, fixant les modalités de détermination du prix des cessions de délaissés communaux, terrains d'aisance et régularisations foncières

Vu le document le plan de bornage établi par la SELARL Thomas Petite, géomètre-expert, en date du 08/06/2023 ;

Vu le plan cadastral et les documents d'urbanisme applicables sur la commune ;

Vu l'empiétement sur domaine public constaté au droit de la parcelle AE 101 et AE 102 et le souhait de Mme Clolot, représentant la SCI la Source du Pré Masset, propriétaire, de régulariser cette occupation ;

Considérant que des pourparlers sont en cours avec cette dernière, au cours desquels la question du prix du terrain a été abordée,

Considérant qu'afin de poursuivre ses réflexions, l'acquéreur potentiel a besoin d'estimer le coût total de l'opération,

Considérant que la commission urbanisme, réunie le 13/10/2026 a estimé le prix du terrain à 200 € le m², étant entendu qu'avant d'acter la cession définitive du bien, ce dernier devra faire l'objet

d’une désaffectation et d’un déclassement,

Le Conseil Municipal, après avis favorable à l’unanimité de la commission urbanisme, et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ***DÉCIDE de fixer le prix du terrain empiété à 200 € / m², selon les modalités définies par la délibération du 6 juillet 2026 précitée, dans l’hypothèse d’une vente à Mme Clolot représentant la SCI Source du Pré Masset,***
- ***DIT que le terrain devra faire l’objet, au préalable d’une désaffectation et d’un déclassement,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à poursuivre les démarches de cession***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

